



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2023/10/69

Objet : Convention de partenariat et de financement avec L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Gard

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article L.366-1 du Code la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la délibération n°2022/04/36 du 20 avril 2022 d'adhésion à l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Gard,

Vu la convention de partenariat et de financement ci-annexée, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Gard,

Considérant que la Communauté de communes souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'ADIL en le concrétisant sous la forme d'une adhésion, objet de la présente convention,

Considérant que les agences départementales d'information sur le logement, partenaires institutionnels de l'État et des collectivités locales, accompagnent la mise en œuvre des politiques publiques,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'attribution de la subvention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) du Gard,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'agence départementale d'information sur le

logement (ADIL) du Gard, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian BASTID, ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente convention définit l'objet, les modalités et conditions d'attribution de la subvention de 14 440 €, pour l'exercice 2023, accordée par la Communauté de communes de Petite Camargue à l'ADIL du Gard.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 5 octobre 2023.

Le Président,

André BRUNDU

